



Conseil Communautaire du 3 septembre 2020 à 19 h 00

COMPTE RENDU AFFICHE LE 11.09.2020

*Délibérations transmises en préfecture
le 10.09.2020*

Etaient présents : *Aisy-Sur-Armançon* : M. MURAT Olivier, *Ancy-Le-Franc* : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, *Ancy-Le-Libre* : Mme BURGEVIN Véronique, *Argentenay* : M. TRONEL Michel, *Argenteuil-Sur-Armançon* : M. MUNIER Patrice, *Arthonnay* : M. LEONARD Jean-Claude, *Baon* : M. CHARREAU Philippe, *Bernoil* : M. FOURNILLON Dominique, *Chassignelles* : Mme JERUSALEM Anne, *Cheney* : M. CALONNE Marc, *Collan* : Mme GIBIER Pierrette, *Cruzy-Le-Châtel* : M. BRIGAND Jean-Pierre, *Cry-Sur-Armançon* : M. HACQUIN Denis, *Dannemoine* : M. KLOËTZLEN Eric, *Dyé* : M. DURAND Olivier, *Epineuil* : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, *Flogny La Chapelle* : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, *Fulvy* : M. HERBERT Robert, *Gigny* : M. REMY Georges, *Jully* : M. FLEURY François, *Junay* : M. PROT Dominique, *Lézennes* : M. KLAPWIJK Ilan, *Mélisey* : M. BOUCHARD Michel, *Molosmes* : M. BUSSY Dominique, *Nuits-Sur-Armançon* : M. GONON Jean-Louis, *Pacy-Sur-Armançon* : M. GOUX Jean-Luc, *Perrigny-Sur-Armançon* : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, *Pimelles* : M. RETIF Adrien, *Quincerot* : M. BETHOUART Serge, *Ravières* : M. FOREY Vincent, *Roffey* : M. GAUTHERON Rémi, *Rugny* : M. NEVEUX Jacky, *Saint-Martin-Sur-Armançon* : M. LEMAIRE Benjamin, *Sambourg* : M. FOREY Bernard, *Sennevoy-Le-Haut* : M. MARONNAT Jean-Louis, *Serrigny* : Mme THOMAS Nadine, *Stigny* : M. DE DEMO Paul, *Tanlay* : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, *Thorey* : M. NICOLLE Régis, *Tissey* : M. LEVOY Thomas, *Tonnerre* : Mme AGUILAR Dominique, M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, M. MANUEL Lucas, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, *Trichey* : Mme GRIFFON Delphine, *Tronchoy* : M. DEZELLUS Emmanuel, *Vézannes* : M. LHOMME Régis, *Vézennes* : Mme BORGHI Micheline, *Villiers-Les-Hauts* : M. BERCIER Jacques, *Villon* : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine, *Vireaux* : M. PONSARD José.

Excusés ayant donné pouvoir : *Epineuil* : Mme JOUVEY Maryline (a donné pouvoir à Mme SAVIE-EURSTACHE Françoise), *Flogny La Chapelle* : Mme DRUJON Nathalie (a donné pouvoir à M. DEPUYDT Claude), *Gland* : Mme NEYENS Sandrine (a donné pouvoir à M. BETHOUART Serge), *Lézennes* : Mme RIS Jeannine (a donné pouvoir à M. KLAPWIJK Ilan), *Tonnerre* : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), Mme BENOIT Gaëlle (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. ROBERT Christian), *Yrouerre* : M. PIANON Maurice (a donné pouvoir à M. PROT Dominique).

Absents excusés : *Ravières* : M. LETIENNE Bruno, *Viviers* : M. PORTIER Virgile.

Absents non excusés : *Tonnerre* : M. HAMAM Nabil.

Secrétaire de séance : M. LEMAIRE Benjamin

Date de convocation : 28 août 2020

- **Délibération n° 38-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Commission d'Appel d'Offres (CAO)
– Désignation des membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/0314 du 12 février 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant que la commune la plus importante est la commune de Tonnerre, ayant plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit donc comporter en plus de la présidente de la communauté de communes, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil communautaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame la présidente propose de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre et invite donc les candidats à se constituer en liste.

Se présentent :

Titulaires	M.	DURAND	Thierry
	M.	PROT	Dominique
	M.	DEPUYDT	Claude
	Mme	GIBIER	Pierrette
	M.	DICHE	Jean-Marc
Suppléants	M.	HERBERT	Robert
	M.	BUSSY	Dominique
	M.	GAUTHERON	Rémy
	M.	BERCIER	Jacques
	M.	LEVOY	Thomas

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DECLARE élus à la commission d'appel d'offre les élus listés ci-dessus,

DECLARE que la commission pour les délégations de service public sera composée des mêmes membres, ce pour la durée du mandat,

PREND ACTE que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,

ACTE qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,

PREND ACTE que, conformément à l'article 22-IV du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

• **Délibération n° 39-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – *Création et désignation des membres*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/0314 du 12 février 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu la délibération n° 77-2015 du 28 septembre 2015 portant instauration de la fiscalité professionnelle unique à compter de 2016,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée d'au moins un représentant de chaque commune membre, ce dernier devant avoir la qualité de conseiller municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE de créer une nouvelle commission locale d'évaluation des charges transférées pour la durée du mandat composée de 52 membres,

DESIGNE les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

<i>COMMUNE</i>	<i>Civilité</i>	<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>
<i>Aisy-Sur-Armançon</i>	M.	MURAT	Olivier
<i>Ancy-Le-Franc</i>	M.	DICHE	Jean-Marc
<i>Ancy-Le-Libre</i>	Mme	BURGEVIN	Véronique
<i>Argentenay</i>	M.	TRONEL	Michel
<i>Argenteuil-Sur-Armançon</i>	Mme	LEMAIRE	Maud
<i>Arthonnay</i>	Mme	ROUSSEAU	Josiane
<i>Baon</i>	M.	ROUSSEL	Damien
<i>Bernouil</i>	M.	FOURNILLON	Dominique
<i>Chassignelles</i>	Mme	JERUSALEM	Anne
<i>Cheney</i>	M.	CALONNE	Marc
<i>Collan</i>	Mme	GIBIER	Pierrette
<i>Cruzy-Le-Châtel</i>	M.	DURAND	Thierry
<i>Cry-Sur-Armançon</i>	M.	DE PINHO	José
<i>Dannemoine</i>	Mme	MENTREL	Dominique
<i>Dyé</i>	M.	DURAND	Olivier
<i>Epineuil</i>	M.	REGNIER	Claude
<i>Flogny La Chapelle</i>	M.	MANSANTI	Franck
<i>Fulvy</i>	M.	HERBERT	Robert
<i>Gigny</i>	M.	REMY	Georges
<i>Gland</i>	Mme	NEYENS	Sandrine
<i>Jully</i>	M.	FLEURY	François
<i>Junay</i>	M.	PROT	Dominique
<i>Lézennes</i>	Mme	RIS	Jeannine
<i>Mélisey</i>	M.	BOUCHARD	Michel
<i>Molosmes</i>	M.	COLAS	Alexandre
<i>Nuits-Sur-Armançon</i>	M.	GONON	Jean-Louis
<i>Pacy-Sur-Armançon</i>	M.	GOUX	Jean-Luc
<i>Perrigny-Sur-Armançon</i>	Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie
<i>Pimelles</i>	Mme	GOUSSARD	Nadège
<i>Quincerot</i>	M.	BETHOUART	Serge
<i>Ravières</i>	Mme	GAGNEPAIN	Adeline
<i>Roffey</i>	M.	GAUTHERON	Rémi
<i>Rugny</i>	M.	NEVEUX	Jacky
<i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i>	M.	LEMAIRE	Benjamin
<i>Sambourg</i>	M.	PARIS	Stéphane
<i>Sennevoy-Le-Bas</i>	<i>Cette commune étant actuellement administrée par une délégation spéciale, la délibération de désignation du représentant sera envoyée par la commune dès la mise en place du nouveau conseil municipal</i>		
<i>Sennevoy-Le-Haut</i>	M.	MARONNAT	Jean-Louis
<i>Serrigny</i>	Mme	THOMAS	Nadine
<i>Stigny</i>	M.	DE DEMO	Paul
<i>Tanlay</i>	M.	DELPRAT	Eric
<i>Thorey</i>	M.	MARLIN	Jean
<i>Tissey</i>	M.	LEVOY	Thomas
<i>Tonnerre</i>	M.	LENOIR	Pascal
<i>Trichey</i>	Mme	GRIFFON	Delphine
<i>Tronchoy</i>	M.	DEZELLUS	Emmanuel
<i>Vézannes</i>	M.	LHOMME	Régis

<i>COMMUNE</i>	<i>Civilité</i>	<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>
<i>Vézennes</i>	M.	SOEHNLEN	Pascal
<i>Villiers-Les-Hauts</i>	M.	BERCIER	Jacques
<i>Villon</i>	M.	GOURLLOT	Daniel
<i>Vireaux</i>	M.	PONSARD	José
<i>Viviers</i>	M.	PORTIER	Virgile
<i>Yrouerre</i>	M.	DUSSAUSSAY	Rémi

• **Délibération n° 40-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – *Proposition des membres*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A,

Vu les articles 346, 346 A et 346 B de l'annexe III au code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/0314 du 12 février 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu la délibération n° 77-2015 du 28 septembre 2015 portant instauration de la fiscalité professionnelle unique à compter de 2016,

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est composée de 11 membres, à savoir la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et 10 commissaires,

Considérant que la CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation,

Considérant que les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFiP) sur une liste de contribuables remplissant les conditions d'éligibilité, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE de créer une commission intercommunale des impôts directs pour la durée du mandat composée de Madame la présidente de la CCLTB, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants,

DECIDE de proposer les membres suivants pour la CIID, le directeur départemental des finances publiques étant chargé de désigner 10 titulaires et 10 suppléants (hors Madame la Présidente) :

<i>COMMUNE</i>	<i>Civilité</i>	<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>
<i>Ancy-Le-Franc</i>	M.	HYZY	Witold
<i>Ancy-Le-Libre</i>	Mme	HUGEROT	Maryvonne
<i>Argentenay</i>	Mme	TRONEL	Catherine
<i>Argenteuil-Sur-Armançon</i>	Mme	LEMAIRE	Maud
<i>Arthonnay</i>	M.	LEONARD	Jean-Claude
<i>Baon</i>	M.	CHARREAU	Philippe
<i>Bernouil</i>	M.	GAUGEOIS	Gilles
<i>Cruzy-Le-Châtel</i>	M.	DURAND	Thierry
<i>Cry-Sur-Armançon</i>	M.	DE PINHO	José
<i>Dyé</i>	M.	DURAND	Olivier
<i>Epineuil</i>	Mme	JOUVEY	Maryline
<i>Flogny La Chapelle</i>	M.	DEPUYDT	Claude
<i>Fulvy</i>	M.	BIZIOT	Hervé
<i>Gigny</i>	M.	REMY	Georges

<i>COMMUNE</i>	<i>Civilité</i>	<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>
<i>Gland</i>	Mme	DELABARDE	Brigitte
<i>Jully</i>	M.	FLEURY	François
<i>Junay</i>	M.	PROT	Dominique
<i>Lézennes</i>	M.	JOBLIN	Jean-Marie
<i>Molosmes</i>	M.	RABY	Daniel
<i>Nuits-Sur-Armançon</i>	M.	GONON	Jean-Louis
<i>Pacy-Sur-Armançon</i>	Mme	BRICE	Maryse
<i>Pimelles</i>	Mme	MILLOT	Sophie
<i>Quincerot</i>	Mme	THOMAS	Eliane
<i>Ravières</i>	M.	FOREY	Vincent
<i>Roffey</i>	M.	FROISSART	Alain
<i>Rugny</i>	M.	HUGOT	Daniel
<i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i>	M.	MLYNARCZYK	Andrée
<i>Sennevoy-Le-Haut</i>	M.	MARONNAT	Jean-Louis
<i>Stigny</i>	Mme	DOLLIER	Anne
<i>Tanlay</i>	M.	ROY	Yohan
<i>Thorey</i>	M.	POINSOT	Claude
<i>Tissey</i>	M.	LEVOY	Thomas
<i>Tonnerre</i>	M.	GRILLET	Stéphane
<i>Trichey</i>	Mme	GRIFFON	Delphine
<i>Tronchoy</i>	M.	TRIBUT	Jacques
<i>Vézannes</i>	M.	SEURAT	Laurent
<i>Vézennes</i>	Mme	PACAUT	Gwenaëlle
<i>Villiers-Les-Hauts</i>	M.	BERCIER	Jacques
<i>Villon</i>	Mme	COUTURIER	Nathalie
<i>Yrouerre</i>	M.	ZANIN	Alain

• **Délibération n° 41-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) – Création**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/0314 du 12 février 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant que la CCLTB regroupe plus de 5 000 habitants et a la compétence « aménagement de l'espace »,

Considérant que cette commission a vocation à exercer cinq missions :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- établir un rapport annuel présenté en conseil
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Considérant que cette commission intègre des représentants :

- des communes,
- des associations de personnes handicapées (en insistant désormais sur la nécessaire représentation de tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique),
- des associations ou organismes représentant les personnes âgées, les acteurs économiques ou les usagers de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité pour la durée du mandat,

AUTORISE Madame la présidente à arrêter sa composition, dont 52 membres seront issus du conseil communautaire, et à prendre toute disposition utile pour assurer son fonctionnement,

DIT que cette commission sera compétente pour les biens, espaces et services communautaires ainsi que pour les biens, espaces et services des communes membres du Tonnerrois en Bourgogne, dont la ville de Tonnerre, le cas échéant,

DIT que cette commission comptera, sous réserve de modification légale ou réglementaire, 3 collèges :

- collectivités (avec 1 représentant par commune listé ci-dessous),
- associations de personnes handicapées,
- associations ou organismes représentant les personnes âgées, les acteurs économiques ou les usagers de la ville.

COMMUNE	Civilité	NOM	Prénom
<i>Aisy-Sur-Armançon</i>	M.	MURAT	Olivier
<i>Ancy-Le-Franc</i>	Mme	MICHELOT	Farida
<i>Ancy-Le-Libre</i>	Mme	BURGEVIN	Véronique
<i>Argentenay</i>	Mme	MARONNAT	Monique
<i>Argenteuil-Sur-Armançon</i>	Mme	BERGER	Marie
<i>Arthonnay</i>	Mme	BONNEAU	Noémie
<i>Baon</i>	M.	VIGNAL	Samuel
<i>Bernouil</i>	Mme	MALARD	Isabelle
<i>Chassignelles</i>	Mme	JERUSALEM	Anne
<i>Cheney</i>	M.	CALONNE	Marc
<i>Collan</i>	Mme	GIBIER	Pierrette
<i>Cruzy-Le-Châtel</i>	Mme	BRIQUET	Martine
<i>Cry-Sur-Armançon</i>	M.	HACQUIN	Denis
<i>Dannemoine</i>	M.	KLOËTZLEN	Eric
<i>Dyé</i>	M.	MINAT	Dany
<i>Epineuil</i>	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise
<i>Flogny La Chapelle</i>	Mme	DRUJON	Nathalie
<i>Fulvy</i>	Mme	SORET	Françoise
<i>Gigny</i>	M.	REMY	Georges
<i>Gland</i>	Mme	NEYENS	Sandrine
<i>Jully</i>	Mme	AUBRIOT	Mélanie
<i>Junay</i>	M.	PROT	Dominique
<i>Lézennes</i>	Mme	RIGO	Anne-Marie
<i>Mélisey</i>	M.	BOUCHARD	Michel
<i>Molosmes</i>	M.	DUPLETTY	Yoanne
<i>Nuits-Sur-Armançon</i>	M.	MANGANELLI	Matthias
<i>Pacy-Sur-Armançon</i>	M.	LEROY	Claude
<i>Perrigny-Sur-Armançon</i>	Mme	LEGRIS	Laure
<i>Pimelles</i>	Mme	PIEDALLU	Christelle
<i>Quincerot</i>	Mme	BERBEY	Fabienne
<i>Ravières</i>	M.	MILLOT	Serge
<i>Roffey</i>	Mme	ROCH	Christine
<i>Rugny</i>	M.	JOUAN	Charles
<i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i>	Mme	DIRKSEN	Jacqueline
<i>Sambourg</i>	M.	PARIS	Stéphane
<i>Sennevoy-Le-Bas</i>	<i>Cette commune étant actuellement administrée par une délégation spéciale, la délibération de désignation du représentant sera envoyée par la commune dès la mise en place du nouveau conseil municipal</i>		

<i>COMMUNE</i>	<i>Civilité</i>	<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>
<i>Sennevoy-Le-Haut</i>	Mme	JANISZEWSKI	Agnès
<i>Serrigny</i>	Mme	THOMAS	Nadine
<i>Stigny</i>	M.	GASTON	Michel
<i>Tanlay</i>	Mme	YVOIS	Caroline
<i>Thorey</i>	M.	MARLIN	Jean
<i>Tissey</i>	M.	BARRAS	Jacques
<i>Tonnerre</i>	M.	ROBERT	Christian
<i>Trichey</i>	Mme	MATHIEU	Odile
<i>Tronchoy</i>	M.	TRIBUT	Jacques
<i>Vézannes</i>	M.	LHOMME	Régis
<i>Vézannes</i>	Mme	PAULMIER	Marie
<i>Villiers-Les-Hauts</i>	M.	PETIT	Patrice
<i>Villon</i>	Mme	SANTAGOSTINI BASSOULS	Claire
<i>Vireaux</i>	M.	PONSARD	José
<i>Viviers</i>	M.	PORTIER	Virgile
<i>Yrouerre</i>	M.	PIANON	Maurice

• **Délibération n° 42-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – *Désignation d'un représentant au Comité National d'Actions Sociales*

Par délibération n° 14-2014 du 10 janvier 2014, la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) adhère au Comité National d'Actions Sociales (CNAS). A ce titre, deux délégués (un élu et un agent) représentent la CCLTB au sein des instances du CNAS.

Compte tenu du renouvellement des assemblées, il y a lieu de désigner de nouveau un délégué élu. La durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Après avoir procédé à un appel à candidature en séance et au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DESIGNE Madame Françoise SAVIE EUSTACHE en qualité de déléguée **élue** au CNAS.

• **Délibération n° 43-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – *Désignation de représentants au Centre de Développement du Tonnerrois*

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) à l'association « Centre de Développement du Tonnerrois » (CDT),

Considérant que les statuts du CDT prévoient, s'agissant de la représentation de la CCLTB, six conseillers communautaires membres de l'Assemblée Générale dont quatre siègent également au Conseil d'Administration, dont la présidente de la CCLTB ou son représentant,

La présidente procède à un appel à candidatures.

Madame la présidente explique qu'il est nécessaire de **procéder à la désignation de 5 conseillers représentant la CCLTB au sein de l'Assemblée Générale**, Madame JERUSALEM (ou un représentant qu'elle désignera par ses soins) siégeant de droit. Ensuite, parmi ces 5 conseillers désignés, il conviendra de procéder à la désignation de 3 d'entre eux pour siéger au Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DÉSIGNE, pour représenter la CCLTB auprès de l'Assemblée Générale du CDT :

- Madame Anne JERUSALEM (membre de droit) ou un représentant qu'elle désignera par ses soins en cas d'empêchement,
- Monsieur Régis LHOMME,
- Monsieur Eric DELPRAT,
- Monsieur Dominique PROT,
- Monsieur Christian ROBERT,
- Monsieur Yohan ROY,

DÉSIGNE, pour représenter la CCLTB auprès du conseil d'administration du CDT :

- Madame Anne JERUSALEM (membre de droit) ou un représentant qu'elle désignera par ses soins en cas d'empêchement,
- Monsieur Régis LHOMME,
- Monsieur Eric DELPRAT,
- Monsieur Dominique PROT,

DIT que, s'agissant des sièges attribués à Madame JERUSALEM, ils seront de droit attribués au nouveau président en cas de changement en cours de mandat.

• Délibération n° 44-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignations – Désignation d'un représentant à l'Agence Economique Régionale

Vu la délibération n° 140-2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 18 décembre 2018 relative à l'achat d'une action à la Société Publique Locale Agence Economique Régionale (AER),

Considérant que les statuts de l'AER prévoient un représentant de la CCLTB pour siéger aux assemblées générales et spéciales,

Après avis du Bureau Communautaire, la présidente siègera aux instances de l'AER. En cas d'empêchement, elle désignera le vice-président en charge de la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire ».

Elle procède toutefois à un appel à candidature en séance et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DÉSIGNE la présidente de la CCLTB pour représenter la collectivité auprès des instances de l'AER,

PREND ACTE qu'en cas d'empêchement, la présidente désignera le vice-président en charge de la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire »,

DONNE tous pouvoirs à l'élue désignée pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors des réunions de l'AER.

• Délibération n° 45-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignations – Désignation d'un représentant à l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne

La présidente rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) recentre la compétence tourisme sur les intercommunalités et notamment le volet promotion.

Elle rappelle également que l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne (ADTY) assure le développement et la promotion touristique à l'échelle du département. Cette agence a modifié sa gouvernance et ses statuts, au regard de la Loi NOTRe. Ainsi, elle invite les présidents d'EPCI aux instances qui les concernent, ces derniers pouvant mandater le délégué de leur choix en cas d'empêchement,

Considérant que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) adhère à l'ADTY depuis 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

PREND ACTE des modalités de gouvernance de l'association et dit que le président en poste de la communauté de communes pourra notamment mandater le vice-président en charge de la commissions « Tourisme et promotion du territoire » représenter l'EPCI lors des réunions ou instances à venir,

DONNE tous pouvoirs aux élus désignés pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors des réunions de l'ADTY.

• **Délibération n° 46-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – *Désignation de représentants à la Société Publiques Locale Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois*

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » n° 74-2017 du 7 septembre 2017 et n° 101-2018-2 du 25 septembre 2018 s'agissant de l'acquisition d'un total de 500 actions auprès de la Société Publique Locale Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois (SPL OT CCYT),

Vu les statuts de la SPL OT CCYT qui prévoient que la CCLTB soit représentée par 3 délégués communautaires,

Madame la présidente propose que le président de la CCLTB en exercice et le vice-président en charge de la commission « Tourisme et promotion du territoire » en poste soient membres titulaires de droit.

Pour le 3^{ème} membre titulaire, elle procède, en séance, à un appel à candidature et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DESIGNE, comme représentants de la CCLTB :

- Le président en exercice,
- Le vice-président en charge de la commission « Tourisme et promotion du territoire »,
- Monsieur Régis LHOMME,

DONNE tous pouvoirs aux élus désignés pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors des réunions de la SPL OT CCYT.

• **Délibération n° 47-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – *Désignation de représentants au Lycée Chevalier d'Eon de TONNERRE*

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) doit désigner l' élu qui représentera la collectivité au sein du Conseil d'Administration du Lycée Chevalier d'Eon de Tonnerre.

Vu le Code de l'Education,

Considérant que l'article L421-1 du Code de l'Education, modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, implique la désignation d'un représentant de la CCLTB au sein du Conseil d'Administration du Lycée Chevalier d'Eon de Tonnerre,

Madame la présidente propose que le vice-président en charge de la commission « Scolaire, Enfance, Jeunesse » soit désigné comme représentant. En cas d'empêchement, le vice-président désignera un membre de sa commission pour le suppléer.

Elle procède toutefois à un appel à candidature en séance et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DESIGNE le vice-président en charge de la commission « Scolaire, Enfance, Jeunesse » comme représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration du Lycée Chevalier d'Eon de Tonnerre,

PREND ACTE qu'en cas d'empêchement, le vice-président désignera un membre de sa commission pour le suppléer,

DONNE tous pouvoirs à l'élu désigné pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors des réunions du Conseil d'Administration du Lycée Chevalier d'Eon de Tonnerre.

• Délibération n° 48-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignations – Désignation de représentants au Collège Abel Minard de TONNERRE

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) doit désigner l'élu qui représentera la collectivité au sein du Conseil d'Administration du Collège Abel Minard de Tonnerre.

Vu le Code de l'Education,

Considérant que l'article L421-1 du Code de l'Education, modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, implique la désignation d'un représentant de la CCLTB au sein du Conseil d'Administration du Collège Abel Minard de Tonnerre,

Madame la présidente propose que le vice-président en charge de la commission « Scolaire, Enfance, Jeunesse » soit désigné comme représentant. En cas d'empêchement, le vice-président désignera un membre de sa commission pour le suppléer.

Elle procède toutefois à un appel à candidature en séance et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DESIGNE le vice-président en charge de la commission « Scolaire, Enfance, Jeunesse » comme représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration du Collège Abel Minard de Tonnerre,

PREND ACTE qu'en cas d'empêchement, le vice-président désignera un membre de sa commission pour le suppléer,

DONNE tous pouvoirs à l'élu désigné pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors des réunions du Conseil d'Administration du Collège Abel Minard de Tonnerre.

• Délibération n° 49-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignations – Désignation de représentants au Syndicat Intercommunal de Regroupement des Classes de Chesley/Etourvy

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la CCLTB,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-21 qui dispose que « la communauté de communes est (...) substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte »,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 1^{er} août 1994 portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement des Classes (SIRC) de Chesley/Etourvy,

Considérant le périmètre du SIRC Chesley/Etourvy et, par conséquent, son maintien suite au transfert de la compétence « scolaire » à la CCLTB,

Considérant que le principe de représentation-substitution s'applique et que, par conséquent, le Conseil Communautaire doit désigner un nombre de représentants égal au nombre actuel de représentants des communes au sein du conseil syndical,

Considérant que seul un délégué communautaire ou un conseiller municipal peut représenter la CCLTB,

Considérant les délégués actuels siégeant au sein du SIVOS et après appel à candidatures, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants suivant pour la commune de **Quincerot** :

- Représentants titulaires : Monsieur Serge BETHOUART, Madame Thérèse GOVIN, Monsieur Bruno GABRIOT,
- Représentants suppléants : Mme Eliane THOMAS, Monsieur Joël PAPILLON, Madame Fabienne BERBEY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DESIGNE les représentants ci-dessus au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement des Classes de Chesley/Etourvy,

ACCEPTTE l'ensemble de ces dispositions,

AUTORISE la présidente à prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

• **Délibération n° 50-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – *Désignation de représentants au SIVOS de Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux*

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la Communauté de Communes,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-21 qui dispose que « *la communauté de communes est (...) substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte* »,

Vu l'arrêté préfectoral de 1982 portant création du SIVOS de Carisey – Jaulges – Villiers-Vineux,

Vu l'adhésion des communes de Dyé et Bernouil acceptée par délibération du SIVOS en date du 25 mai 2007 et modifiant le nom du syndicat comme suit : SIVOS de Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux,

Considérant le périmètre du SIVOS et, par conséquent, son maintien suite au transfert de la compétence « scolaire » à la CCLTB,

Considérant que le principe de représentation-substitution s'applique et que, par conséquent, le Conseil Communautaire doit désigner un nombre de représentants égal au nombre actuel de représentants des communes au sein du conseil syndical,

Considérant que seul un délégué communautaire ou un conseiller municipal peut représenter la (CCLTB),

Considérant les délégués actuels siégeant au sein du SIVOS et après appel à candidatures, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants des communes :

Bernouil :

- Représentants titulaires : Dominique FOURNILLON et Isabelle MALARD,
- Représentants suppléants : Isabelle PERNOT et Angélique ROY,

Dyé :

- Représentants titulaires : Olivier DURAND et Annie YOT,
- Représentants suppléants : Adrien MARTIN et Sandrine MAGAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DESIGNE les représentants ci-dessus au sein du SIVOS de Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vieux,

ACCEPTE l'ensemble de ces dispositions,

AUTORISE la présidente à prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

• Délibération n° 51-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignations – Désignation d'un représentant au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Tonnerrois

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) doit désigner l' élu qui représentera la collectivité et qui aura tous pouvoirs pour prendre les décisions en son nom au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Tonnerrois (CHT).

Madame la présidente propose que le vice-président en charge de la commission « Services à la personne » soit désigné comme le représentant de la CCLTB.

Elle procède toutefois à un appel à candidature en séance et au vote :

- Monsieur José PONSARD, vice-président en charge de la commission « Services à la personne », obtient 56 voix,
- Madame Dominique AGUILAR, obtient 8 voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
	8	contre
	7	abstentions

DESIGNE le vice-président en charge de la commission « Services à la personne » comme représentant de la CCLTB au sein du Conseil de Surveillance du CHT,

DONNE tous pouvoirs à l' élu désigné pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors des réunions du Conseil de Surveillance du CHT.

• Délibération n° 52-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignations – Désignation de représentants à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Yonne

Vu l'arrêté départemental n° CFPPA/2016-001 relatif à la composition de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA),

Il convient de désigner un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour représenter la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) au sein de la CFPPA.

Madame la présidente propose que le vice-président en charge de la commission « Services à la personne » soit désigné comme représentant titulaire. S'agissant du représentant suppléant, elle propose un membre de la commission « Services à la personne ».

Elle procède toutefois à un appel à candidature en séance et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DESIGNE le vice-président en charge de la commission « Services à la personne » comme représentant titulaire au sein de la CFPPA, et un membre de la commission comme représentant suppléant,

DONNE tous pouvoirs aux élus désignés pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors de ces instances.

• Délibération n° 53-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignations – Désignation d'un représentant au Syndic de Copropriété

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) est propriétaire de plusieurs lots au sein du bâtiment Le Sémaphore, sis 2 avenue de la Gare à TONNERRE.

Ce bâtiment est géré par un Syndicat de Copropriété.

A ce titre, il est proposé au conseil communautaire de désigner l'élu qui représentera la CCLTB au sein du Syndicat et qui aura tous pouvoirs pour prendre les décisions au nom de la CCLTB en comité syndical.

Madame la présidente propose que la vice-présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire » soit désignée comme la représentante de la CCLTB. Elle propose également, qu'en cas d'empêchement, elle soit suppléée par un membre de sa commission.

Elle procède toutefois à un appel à candidature en séance et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DESIGNE la vice-présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire » comme la représentante de la CCLTB lors des instances du Syndic de Copropriété,

PREND ACTE qu'en cas d'empêchement, la vice-présidente désignera un membre de sa commission pour la suppléer,

DONNE tous pouvoirs à l'élu désignée pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors de ces instances.

• Délibération n° 54-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignations – Désignation d'un représentant à la commission consultative SDEY-EPCI

Madame la présidente expose que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Elle rappelle que suite à cette promulgation, la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) avait été saisie par le président du SDEY qui souhaitait créer cette commission, afin de continuer à œuvrer en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, et nous demandait de bien vouloir désigner un représentant.

Prérogatives de cette commission :

- elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données ;

- elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;
- elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an ;
- un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le préfet dite « loi NOME ».

Composition de la commission :

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale.

Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT,

Vu les statuts du SDEY, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE),

Madame la présidente propose que la vice-présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire » soit désignée comme la représentante de la CCLTB. Elle propose également, qu'en cas d'empêchement, elle soit suppléée par un membre de sa commission.

Elle procède toutefois à un appel à candidature en séance et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DESIGNE la vice-présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire » comme la représentante de la CCLTB lors des réunions de la commission consultative SDEY-EPCI,

PREND ACTE qu'en cas d'empêchement, la vice-présidente désigne un membre de sa commission pour la suppléer,

DONNE tous pouvoirs à l'élue désignée pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors de ces instances.

• Délibération n° 55-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignations – Désignation d'un représentant à l'Agence Technique Départementale

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) adhère à l'Agence Technique Départementale (ATD 89).

L'objectif de l'ATD 89 est d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent, et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

L'ATD est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, via son assemblée générale (dans laquelle tous les membres sont représentés) et son conseil d'administration.

Madame la présidente propose que la vice-présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire » soit désignée comme la représentante de la CCLTB. Elle propose également, qu'en cas d'empêchement, elle sera suppléée par un membre de sa commission.

Elle procède toutefois à un appel à candidature en séance et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DESIGNE la vice-présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire » comme la représentante de la CCLTB lors des assemblées générales et des conseils d'administration de l'ATD 89,

PREND ACTE qu'en cas d'empêchement, la vice-présidente désignera un membre de sa commission pour la suppléer,

DONNE tous pouvoirs à l'élue désignée pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors de ces instances.

• **Délibération n° 56-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignations – Désignation de représentants au Syndicat de Mixte de la Fourrière Animale de Centre Yonne**

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) adhère au Syndicat Mixte de la Fourrière Animale du Centre Yonne.

Conformément aux statuts du Syndicat, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Madame la présidente procède à un appel à candidature en séance et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DESIGNE, pour représenter la CCLTB aux comités syndicaux du Syndicat Mixte de la Fourrière Animale du Centre Yonne :

- En qualité de titulaires :
 - o Monsieur Emmanuel DELAGNEAU,
 - o Monsieur Régis NICOLLE,

- En qualité de suppléants :
 - o Monsieur Jean-François FICHOT,
 - o Madame Sylviane TOULON,

DONNE tous pouvoirs aux élus désignés pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors de ces instances.

• **Délibération n° 57-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – *Désignation de représentants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon*

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) adhère au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) pour 48 communes de son territoire.

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCL/BCL/2020/0367 du 18 mai 2020 portant modification des statuts du SMBVA,

Considérant que les 48 communes concernées ont transmis leur représentant ou, qu'à défaut de désignation, le maire est membre de droit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE de désigner les 48 membres des collèges GEMAPI et ANIMATION listés en annexe,

DESIGNE, parmi ces 48 membres, 8 représentants pour siéger aux comités syndicaux du SMBVA :

- Roger COTTEY,
- Claude DEPUYDT,
- Dominique PROT,
- Anne-Marie DAL DEGAN MASCREZ,
- Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL,
- Rémi GAUTHERON,
- Jean-François FICHOT,
- José PONSARD,

DONNE tous pouvoirs aux élus désignés pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors des instances du SMBVA.

• **Délibération n° 58-2020 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – *Désignation de représentants au Syndicat Mixte du Bassin du Serein*

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) adhère au Syndicat Mixte du Bassin du Serein (SBS) pour 6 de ces communes membres.

Suite aux modifications statutaires du Syndicat du Bassin du Serein, le conseil communautaire doit désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants parmi les représentants des 6 communes :

Argenteuil-sur-Armançon	Monsieur Bernard GRIGOR
Collan	Madame Pierrette GIBIER
Pacy-sur-Armançon	Monsieur Jean-Luc GOUX
Sambourg	Monsieur Stéphane PARIS
Viviers	Monsieur Virgile PORTIER
Yrouerre	Madame Francine LAVAUD

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DESIGNE, pour représenter la CCLTB aux comités syndicaux du SBS :

- En qualité de titulaires :
 - o Monsieur Bernard GRIGOR,
 - o Madame Pierrette GIBIER,
 - o Madame Francine LAVAUD,

- En qualité de suppléants :
 - o Monsieur Jean-Luc GOUX, suppléant de Monsieur Bernard GRIGOR,
 - o Monsieur Stéphane PARIS, suppléant de Madame Francine LAVAUD,
 - o Monsieur Virgile PORTIER, suppléant de Madame Pierrette GIBIER.

DONNE tous pouvoirs aux élus désignés pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors de ces instances.

• Délibération n° 59-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignations – Désignation de représentants à l'EPAGE SEQUANA

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) adhère à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) SEQUANA pour 7 de ces communes membres.

Considérant les statuts de l'EPAGE SEQUANA, le conseil communautaire doit désigner 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DESIGNE, pour représenter la CCLTB aux comités syndicaux de l'EPAGE SEQUANA :

Commune	Titulaire	Suppléant
Arthonnay	M. Jean-Luc VERITA	M. Jacky LEJAY
Cruzy-Le-Châtel	M. Jean-Pierre BRIGAND	M. Yann COSTE
Gigny	M. Georges REMY	M. Michel TOBIET
Jully	M. François FLEURY	M. Philippe OSAER
Sennevoy-Le-Bas	Cette commune étant actuellement administrée par une délégation spéciale, la délibération de désignation des représentants sera envoyée directement par la commune dès la mise en place du nouveau conseil municipal	
Sennevoy-Le-Haut	M. Ferdinand DESGROISILLES	M. Jean-Louis MARONNAT
Villon	M. Daniel GOURLOT	M. Alexis LIGER

DONNE tous pouvoirs aux élus désignés pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors des instances de l'EPAGE SEQUANA.

• Délibération n° 60-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-12,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président),

Considérant que pour une communauté de communes de 10 000 à 19 999 habitants, le code général des collectivités territoriales fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'exécutif souhaite pouvoir créer, le cas échéant, des postes de conseillers délégués (« délégués renforts »), et ce sans majorer les crédits dédiés à l'indemnisation des élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	69	pour
	0	contre
	2	abstentions

DECIDE de fixer les indemnités de la manière suivante à compter du 15 juillet 2020, tenant compte de la réduction pour tous les membres de l'exécutif de 9 % :

	% maxi (valeur maximale théorique)	Brut maxi	Brut avec diminution de 9%	Taux proposé
Présidente	48,75	1896,08 €	1725,43 €	44,36
VP1	20,63	802,38 €	730,17 €	18,77
VP2	20,63	802,38 €	730,17 €	18,77
VP3	20,63	802,38 €	730,17 €	18,77
VP4	20,63	802,38 €	730,17 €	18,77
VP5	20,63	802,38 €	730,17 €	18,77
VP6	20,63	802,38 €	730,17 €	18,77
VP7	20,63	802,38 €	730,17 €	18,77
Total mensuel		<i>7 512,74 €</i>	<i>6 836,62 €</i>	18,77
Total annuel		<i>90 152,88 €</i>	<i>82 039,44 €</i>	

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 de l'exercice en cours et seront inscrits aux exercices suivants.

• **Délibération n° 61-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Droit à la formation des élus et règlement intérieur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.5214-8,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant que les membres d'un conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la CCLTB,

Considérant que le montant des crédits des indemnités ouverts au titre de l'année 2020 s'élève à 63 183 €,

Considérant que le crédit alloué sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE la présidente à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la CCLTB par les élus au Conseil Communautaire,

AUTORISE la présidente à mandater les frais inhérents à ces formations, à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du CGCT,

DECIDE que l'enveloppe budgétaire annuelle soit définie dans le cadre du vote du budget primitif dans la limite de 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction et qu'un minimum de 9 000 € soit inscrit,

VALIDE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

• **Délibération n° 62-2020 : ADMINISTRATION GENERALE – Compétence – Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles et L5214-16, L5214-27 et L5211-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2017/0678 du 11 août 2017 constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu la délibération n° 59-2019 du conseil communautaire de la CCLTB du 2 juillet 2019,

Considérant que l'exercice de la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) n'a pas pu être transféré au Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) à la date prévue du fait de la crise sanitaire et notamment de la nécessité de clôturer les opérations de réhabilitation en cours,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE de confier au SET la gestion de la compétence « SPANC » à compter du 1^{er} janvier 2021,

AUTORISE Madame la présidente à signer tout acte afférent au transfert de l'exercice de cette compétence.

• **Délibération n° 63-2020 : CULTURE – Conservatoire – Cité éducative et artistique – Choix du maître d'œuvre**

Vu la délibération n° 149-2018 relative au lancement d'une procédure de concours pour l'implantation d'une cité éducative et artistique à Tonnerre,

Vu la délibération n° 78-2019 relative au choix du maître d'œuvre et actant la décision de retenir le projet présenté par BQ+A, Monsieur Bernard Quirot étant désigné mandataire non solidaire du groupement constitué de :

- Sarl Bernard Quirot architecte et associés – architecte mandataire, économie,
- Bureau d'Etudes Clément – Bureau d'études Structure,
- Sarl Bild – Bureau d'études Fluides,
- Euro Sound Project ESP – Bureau d'études acoustique – scénographie,

Considérant que les études d'avant-projet définitif (APD) ont pour objet :

- De déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme,
- D'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect,
- De définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques,
- D'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés,
- De permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme,
- De permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le maître d'œuvre a présenté l'avant-projet définitif de la cité éducative et artistique le 20 juillet 2020 à l'ensemble des partenaires du projet,

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO),

Considérant que le coût global de l'opération estimé en phase APD à 2 202 460,36 € HT respecte le seuil de tolérance du budget de l'opération validé au stade du programme,

Considérant que l'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'une mission complémentaire doit être confiée au bureau d'études ESP acoustique afin d'effectuer une mesure de bruit résiduel avant travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'avant-projet définitif relatif à la construction de la cité éducative et artistique,

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux actualisé à 2 202 460,36 € HT hors option de 47 500 € HT pour le volet sonorisation/audiovisuel et 35 000 € HT pour l'éventuelle pose de panneaux photovoltaïques,

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant, à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive du groupement établie à 333 731,02 € HT incluant une mission acoustique supplémentaire,

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet,

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant, à lancer la consultation des entreprises et à signer les pièces nécessaires au lancement des travaux.

• **Délibération n° 64-2020 : FINANCES** – Décisions modificatives – *Budget Principal (DM1), Budget SPANC (DM1) et Budgets Déchets Ménagers (DM1)*

Vu les crédits inscrits aux budgets primitifs 2020 votés le 10 mars 2020,

Budget général

Vu le budget primitif approuvé le 10 mars 2020,

Considérant que les crédits du chapitre 66 sont insuffisants (montant des Intérêts Courus Non Echus et intérêts des lignes de trésorerie supérieurs à la prévision),

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de modifier le budget général de la manière suivante :

Budget général

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
022/022	Dépenses imprévues	- 1 496,00 € (2)
66/66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 196,00 € (1)
66/6615	Inrérêts des comptes courants	300,00 € (1)
Total		- €

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
041/21318	Opérations patrimoniales	924,00 € (1)
Total		924,00 €

Section d'investissement

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant
041/2031	Opérations patrimoniales	924,00 € (1)
Total		924,00 €

(1) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget SPANC

Vu le budget primitif approuvé le 10 mars 2020,

Considérant que :

- certains usagers se sont desdits après engagement des programmes de réhabilitation,
- certaines opérations ont été moins importantes que les devis initiaux,
- des annulations de titres sur exercices antérieurs ont dû être effectuées du fait d'erreurs de créanciers,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de modifier le budget SPANC de la manière suivante :

Section de fonctionnement**Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant
67/673	Titres annulés sur exercices antérieurs	600,00 € (1)
Total		600,00 €

Section de fonctionnement**Recettes**

Chap. art./Op.	Objet	Montant
77/7711	Dédits et pénalités perçus	600,00 € (1)
Total		600,00 €

Section d'investissement**Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant
45/458101		- 1 965,00 € (2)
45/458102		- 2 055,00 € (2)
45/458104		- 1 719,00 € (2)
45/458105		- 1 979,00 € (2)
45/458106		- 2 279,00 € (2)
45/458107		- 1 850,00 € (2)
45/458109		- 2 335,00 € (2)
45/458111		- 2 297,00 € (2)
45/458112		- 1 793,00 € (2)
45/458113		- 2 133,00 € (2)
45/458114		- 2 132,00 € (2)
45/458115		- 2 044,00 € (2)
45/458116		- 2 207,00 € (2)
45/458117		- 2 399,00 € (2)
45/458118		- 2 880,00 € (2)
45/458119		- 1 945,00 € (2)
45/458121		- 1 687,00 € (2)
45/458122		- 2 076,00 € (2)
45/458123		- 2 746,00 € (2)
45/458124	Opération pour compte de tiers	- 3 635,00 € (2)
45/458125		- 1 761,00 € (2)
45/458126		- 2 157,00 € (2)
45/458127		- 2 279,00 € (2)
45/458128		- 1 990,00 € (2)
45/458129		- 1 904,00 € (2)
45/458131		- 1 810,00 € (2)
45/458132		- 2 091,00 € (2)
45/458133		- 1 788,00 € (2)
45/458136		- 1 946,00 € (2)
45/458137		- 2 134,00 € (2)
45/458138		- 1 914,00 € (2)
45/458139		- 1 634,00 € (2)
45/458141		- 2 071,00 € (2)
45/458142		- 1 901,00 € (2)
45/458144		- 1 747,00 € (2)
45/458145		- 2 169,00 € (2)
45/458146		- 252,00 € (2)
45/458148		- 2 096,00 € (2)
45/458151		- 2 665,00 € (2)
Total		- 80 465,00 €

Chap. art./Op.	Objet	Montant
45/458201		1 965,00 € (1)
45/458202		2 055,00 € (1)
45/458204		1 719,00 € (1)
45/458205		1 979,00 € (1)
45/458206		2 279,00 € (1)
45/458207		1 850,00 € (1)
45/458209		2 335,00 € (1)
45/458211		2 297,00 € (1)
45/458212		1 793,00 € (1)
45/458213		2 133,00 € (1)
45/458214		2 132,00 € (1)
45/458215		2 044,00 € (1)
45/458216		2 207,00 € (1)
45/458217		2 399,00 € (1)
45/458218		2 880,00 € (1)
45/458219		1 945,00 € (1)
45/458221		1 687,00 € (1)
45/458222		2 076,00 € (1)
45/458223		2 746,00 € (1)
45/458224	Opération pour comptes de tiers	3 635,00 € (1)
45/458225		1 761,00 € (1)
45/458226		2 157,00 € (1)
45/458227		2 279,00 € (1)
45/458228		1 990,00 € (1)
45/458229		1 904,00 € (1)
45/458231		1 810,00 € (1)
45/458232		2 091,00 € (1)
45/458233		1 788,00 € (1)
45/458236		1 946,00 € (1)
45/458237		2 134,00 € (1)
45/458238		1 914,00 € (1)
45/458239		1 634,00 € (1)
45/458241		2 071,00 € (1)
45/458242		1 901,00 € (1)
45/458244		1 747,00 € (1)
45/458245		2 169,00 € (1)
45/458246		252,00 € (1)
45/458248		2 096,00 € (1)
45/458251		2 665,00 € (1)
Total		80 465,00 €

(1) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

Section d'investissement

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant
45/458254	Opération pour compte de tiers	- 1 068,00 € (2)
45/458108		1 068,00 € (1)
Total		- €

(1) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget Déchets Ménagers

Vu le budget « Déchets ménagers » approuvé le 10 mars 2020,

Considérant que des annulations de factures de redevance incitative sont en cours du fait de régularisations pour déménagement, décès ou autres raisons,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de modifier le budget général de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
65/6541	Créances admises en non valeurs	- 10 000,00 € (2)
67/678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00 € (1)
Total		- €

(1) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

• Délibération n° 65-2020 : RESSOURCES HUMAINES – Rupture conventionnelle

Vu la loi la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier d'un agent, en date du 8 juin 2020, sollicitant une rupture conventionnelle,

Madame la présidente rappelle à l'assemblée que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1^{er} janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de l'agent, un entretien préalable s'est déroulé le 16 juillet 2020. Les échanges ont porté sur :

1. Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle,
2. La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat,
3. Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle,

4. Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 decies du Décret n° 2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Compte tenu de l'ancienneté de service et la rémunération brute de référence de l'agent, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 1 461,01 €.

La date de cessation définitive de fonction serait fixée au 18 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 1 461,01 €,

FIXE la date de cessation définitive de fonction au 18 septembre 2020,

AUTORISE Madame la présidente à signer tout acte afférent à cette délibération.

• Délibération n° 66-2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – Fonds de soutien régional

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE 2020/C 91 I/01),

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Considérant l'avis de la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire » en date du 25 août 2020,

Considérant la proposition du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (CR BFC) se situant dans la poursuite des divers fonds d'urgence,

Il s'agit à présent de se projeter dans un futur proche et d'amplifier le développement d'une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

- Le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire,
- La réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques,
- La valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux,
- Le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse,
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables :

- le fonds en avances remboursables **et**
- le fonds régional des territoires.

Madame la présidente rappelle à l'assemblée que le CR BFC avait proposé pendant le confinement des modalités d'accompagnement pour venir en soutien aux entreprises régionales. Ce dispositif avait été évoqué lors d'un conseil communautaire informatif en visioconférence.

Depuis, il a évolué et a fait l'objet d'une délibération par le CR BFC en date du 25-26 juin 2020, afin de permettre aux territoires et aux entreprises de rebondir et il nous est proposé de nouer un partenariat qui s'articule sur 2 volets :

- ✓ Un **FONDS REGIONAL D'AVANCE REMBOURSABLE** destiné à :
 - prêt aux entreprises de 3 000 € à 15 000 € à taux zéro, remboursable sur 5 ans avec possibilité de différé de 2 ans.⇒ Gestion par la Région Bourgogne Franche Comté
- ✓ Un **FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES** destiné à :
 - Aide à l'investissement dans les entreprises (0 à 10 salariés),
 - Aide à l'investissement économique porté par les collectivités et assimilés,
 - Prestation en ingénierie/actions collectives en lien avec le développement économique ?⇒ Gestion par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB).

MONTAGE FINANCIER SUR LA BASE DE LA POPULATION DE NOTRE TERRITOIRE SOIT 16 000 HABITANTS

Fonds régional d'avance remboursable (fonds régional non territorialisé) :

- 1 € de la Région auquel s'ajoute la participation de la Banque des Territoires,
- 1 € de CCLTB,

Fonds régional des territoires (territorialisé) :

- 4 € de la Région (Investissement),
- 1 € de la Région (Fonctionnement),
- 1 € de CCLTB,

Le CR BFC ne conventionnera que si notre établissement s'implique dans les 2 dispositifs.

Pour mettre en œuvre le dispositif Fonds Régional des Territoires dont l'activité s'étalera jusqu'au 31 décembre 2021, il sera nécessaire de clarifier de manière opérationnelle le fonctionnement du dispositif, le cadre fixé par la Région n'étant pas assez précis (secteur d'activité, taux d'intervention, action collective à mener...) pour mettre en œuvre directement cette opportunité à l'appui d'un règlement d'intervention.

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE les éléments cadre de la convention avec le CR BFC, jointe en annexe, pour la contribution de la CCLTB au fonds régional d'avance remboursable à hauteur de 1 € par habitant,

APPROUVE les éléments cadre de la convention avec le CR BFC, jointe en annexe, pour accepter la délégation de gestion des aides régionales à hauteur de 5 € par habitant en contrepartie de l'apport de 1 € par habitant de la CCLTB au fonds régional des territoires,

APPROUVE les montants à inscrire aux deux fonds soit 16 158 € pour le fonds régional d'avance remboursable et 16 158 € pour le fonds régional des territoires,

AUTORISE Madame la présidente à signer les conventions et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

• **Délibération n° 67-2020 : SCOLAIRE, ENFANCE, JEUNESSE** – Frais de fonctionnement des écoles primaires – *Participation des communes extérieures ou rattachées au territoire communautaire – Année 2019-2020*

La présidente rappelle que, suite au transfert de la compétence « scolaire », le conseil communautaire doit délibérer pour fixer le montant des frais de fonctionnement à appeler aux communes extérieures ou rattachées au territoire communautaire pour les écoles primaires.

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la CCLTB,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 212-8 qui dispose que « (...) Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Considérant que le coût net de fonctionnement des écoles primaires (maternelles et élémentaires) du territoire de la CCLTB établi d'après le compte administratif 2019, s'élève à 1 318 323,32 €,

Considérant que les écoles du Tonnerrois en Bourgogne accueillent 1 170 élèves sur l'année scolaire 2019-2020,

Considérant ainsi que le montant net par élève des frais de scolarité s'élève à 1 126,77 €,

Madame la présidente précise :

- Que le nombre d'élèves pris en compte découle des effectifs transmis par les directions des établissements scolaires à la rentrée 2019,
- Que le montant des frais de scolarité par élève ne sera pas proratisé en cas de déménagement en cours d'année,
- Que le montant des frais de scolarité pourra être proratisé dans la situation d'une garde alternée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	70	pour
	0	contre
	1	abstention

FIXE le montant net par élève primaire des frais de scolarité pour les communes extérieures ou rattachées (selon le détail des dépenses et recettes figurant en annexe 1 de la présente délibération).

AUTORISE la présidente à prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération n° 68-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droits des Sols (ADS) – *Modification des membres des comités pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)* – *Modification de la délibération du 24 septembre 2019*

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-62,

Vu la délibération n° 53-2019 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 21 mai 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu l'article L.123-6 du code de l'urbanisme indiquant qu'il revient au conseil communautaire de définir les modalités de collaboration, après réunion d'une conférence intercommunale des Maires,

Vu la délibération n° 73-2019 de la CCLTB en date du 2 juillet 2019 relative aux modalités de collaboration et de concertation pour le PLUi,

Vu la délibération n° 92-2019 de la CCLTB en date du 24 septembre 2019 définissant les modalités de collaboration et de concertation pour le PLUi,

Considérant qu'il convient de modifier les instances de gouvernance du PLUi à la suite des élections du conseil communautaire,

Les membres du comité de pilotage et du comité technique modifiés par la présente délibération rendent sans effet les membres de ces instances exposés dans la délibération n° 92-2019 de la CCLTB en date du 24 septembre 2019,

Les membres du comité de pilotage et du comité technique sont fixés comme suit (cf. annexe 1) :

- **Comité de pilotage** : composé de l'intégralité des membres de la commission « Aménagement du Territoire », de la présidente de la CCLTB, de techniciens de la CCLTB et du bureau d'études. Différents partenaires pourront en tant que besoin, être invités aux réunions, selon les thématiques abordées (services de l'Etat, Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, Syndicats d'eau, Société d'aménagement foncier et d'établissement rural...). Il supervise et pilote l'élaboration du projet en garantissant le suivi et le respect du calendrier.
- **Comité technique** : composé de représentants de deux ou trois communes par secteur d'animation (un représentant par commune), de la présidente de la CCLTB, du président ou de la présidente de la commission « Aménagement du Territoire », de techniciens de la CCLTB et du bureau d'études. Les membres font également partie intégrante de la commission « Aménagement du Territoire ». Il pourra être élargi, si nécessaire, aux partenaires et personnes publiques qui seront alors associés selon les thématiques proposés. Il anime la conduite de projet, garantit la cohérence du projet et valide les propositions techniques du bureau d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

ARRÊTE les nouveaux membres des comités de pilotage et technique.

Sortie de Monsieur Eric KLOETZLEN

• **Délibération n° 69-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droits des Sols (ADS) – *Fonds façade Monsieur Patrick COULAUDIN*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 18/004 en date du 21 février 2018 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 3 500,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 8 janvier 2020 pour Monsieur Patrick COULAUDIN, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 6 bis rue Jean Garnier à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention ;

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 15 411,00 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 3 500,00 €
- Subvention accordée par la CCLTB : 2 000,00 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	70	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 2 000,00 € à Monsieur Patrick COULAUDIN,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

• **Délibération n° 70-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droits des Sols (ADS) – *Fonds façade Monsieur Michel MAURICE*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 19/146 en date du 2 octobre 2019 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 2 147,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 8 janvier 2020 pour Monsieur Michel MAURICE, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 18 rue des Tanneries à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 8 587,00 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 2 147,00 €
- Subvention accordée par la CCLTB : 1 288,05 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	70	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 288,05 € à Monsieur Michel MAURICE,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

• Délibération n° 71-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Application du Droits des Sols (ADS) – Fonds façade Monsieur Daniel GUIOT

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 19/151 en date du 2 octobre 2019 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 2 620,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 8 janvier 2020 pour Monsieur Daniel GUIOT, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 3 bis rue du Moulin à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 10 479,70 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 2 620,00 €
- Subvention accordée par la CCLTB : 1 571,96 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	70	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 571,96 € à Monsieur Daniel GUIOT,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

• Délibération n° 72-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Application du Droits des Sols (ADS) – Fonds façade Monsieur Gilles LAVOCAT

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 18/005 en date du 21 février 2018 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 2 133,50 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 8 janvier 2020 pour Monsieur Gilles LAVOCAT, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 17 rue de la Fosse Dionne à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 8 534,00 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 2 133,50 €
- Subvention accordée par la CCLTB : 1 280,10 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	70	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 280,10 € à Monsieur Gilles LAVOCAT,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

Sortie de Dominique AGUILAR

• Délibération n° 73-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Application du Droits des Sols (ADS) – Fonds façade Madame Dominique AGUILAR

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 20/037 en date du 4 mars 2020 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 1 522,50 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 19 mai 2020 pour Madame Dominique AGUILAR, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 6 rue du Pont à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 6 090,00 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 1 522,50 €
- Subvention accordée par la CCLTB : 913,50 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	5	abstentions

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 913,50 € à Madame Dominique AGUILAR,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

Retour de Madame Dominique AGUILAR et Monsieur Eric KLOETZLEN

• Délibération n° 74-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Application du Droits des Sols (ADS) – Fonds façade Monsieur Denis COTTEL

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 19/202 en date du 18 décembre 2019 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 1 277,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 23 juin 2020 pour Monsieur Denis COTTEL, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 4 rue de la Thébaïde à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 5 106,43 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 1 277,00 €

- Subvention accordée par la CCLTB : 765,96 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 765,96 € à Monsieur Denis COTTEL,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

• Délibération n° 75-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Application du Droits des Sols (ADS) – Fonds façade Madame Stéphanie SIMPSON

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 19/205 en date du 18 décembre 2019 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 1 735,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 23 juin 2020 pour Madame Stéphanie SIMPSON, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 17 rue de l'Hôtel de Ville à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 6 040,15 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 1 735,00 €
- Subvention accordée par la CCLTB : 1 041,02 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 041,02 € à Madame Stéphanie SIMPSON,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

• Délibération n° 76-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Application du Droits des Sols (ADS) – Fonds façade Madame Marie-Maud CORNIER

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 19/005 en date du 30 janvier 2019 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 3 500,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 23 juin 2020 pour Madame Marie-Maud CORNIER, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 12 rue Rougemont à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 25 996,50 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 3 500,00 €
- Subvention accordée par la CCLTB : 2 000,00 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 2 000,00 € à Madame Marie-Maud CORNIER,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

• **Délibération n° 77-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droits des Sols (ADS) – *Fonds façade Monsieur Patrick GALLOT*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 20/032 en date du 4 mars 2020 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 2 264,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 23 juin 2020 pour Monsieur Patrick GALLOT, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 1 rue de l'Hôtel de Ville à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 9 055,00 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 2 264,00 €

- Subvention accordée par la CCLTB : 1 358,25 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 358,25 € à Monsieur Patrick GALLOT,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

• **Délibération n° 78-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droits des Sols (ADS) – *Fonds façade Madame Christine THIERRY*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 19/201 en date du 18 décembre 2019 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 1 794,50 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 23 juin 2020 pour Madame Christine THIERRY, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 2 boulevard Saint Michel à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 7 178,00 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 1 794,50 €
- Subvention accordée par la CCLTB : 1 076,70 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 076,70 € à Madame Christine THIERRY,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

• Délibération n° 79-2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Application du Droits des Sols (ADS) – Fonds façade Madame Françoise BOULLY

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 19/096 en date du 25 juin 2019 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 1 873,50 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 23 juin 2020 pour Madame Françoise BOULLY, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 141-143 rue du Général Campenon à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 7 494,00 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 1 873,50 €
- Subvention accordée par la CCLTB : 1 124,10 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 124,10 € à Madame Françoise BOULLY,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.